



ARRÊTÉ

N° : 2025-44

Exécutoire le : 15 JUIL. 2025

Notifié / Publié le : 15 JUIL. 2025

Visé le : 15 JUIL. 2025

URBANISME

Arrêté portant ouverture d'enquête publique sur le projet d'Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) Grand Lac

Le Président de Grand Lac,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 relatifs à l'enquête publique ;
- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-14 et suivants, et L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;
- VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- VU les délibérations n°20 et 21 du conseil communautaire en date du 21 février 2019 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation auprès du public ainsi que les modalités de collaboration entre les communes ;
- VU les débats sur les orientations du RLPI qui se sont tenus entre le 21 octobre 2024 et le 19 décembre 2024 et notamment le débat en conseil communautaire du 12 novembre 2024 ;
- VU la délibération n°18 du conseil communautaire en date du 25 mars 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal ;
- VU les avis des Personnes Publiques Associées, de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites et des communes sur le projet de RLPI arrêté par le conseil communautaire de Grand Lac ;
- VU l'ordonnance du président du tribunal administratif de Grenoble n°E25000119/38 en date du 4 juin 2025 désignant Monsieur Bernard AUDION, en qualité de commissaire enquêteur et Madame Alexandra VALETON en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;
- VU les pièces du dossier relatives au projet de Règlement Local de Publicité intercommunal soumises à enquête publique ;

Après consultation du commissaire enquêteur ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : OBJET ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal de Grand Lac, tel que l'a arrêté le conseil communautaire en date du 25 mars 2025.

Ce projet prévoit notamment d'harmoniser les règles relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes sur l'ensemble du territoire communautaire.

Cette enquête publique se déroulera à partir du lundi 8 septembre 2025 à 14h00 au jeudi 9 octobre 2025 inclus à 12h00, soit pendant 31 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : DECISION SUSCEPTIBLE D'ETRE PRISE A L'ISSUE DE L'ENQUETE

Au terme de cette enquête, le règlement local de publicité intercommunal de Grand Lac pourra être approuvé par délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Bernard AUDION, en qualité de commissaire enquêteur et Madame Alexandra VALETON en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

ARTICLE 4 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PAR LE PUBLIC

Le dossier d'enquête constitué du projet d'élaboration du RLPI, des avis émis par les personnes publiques associées et consultées, de l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), des avis des communes, ainsi que d'une note mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique et indiquant de quelle façon cette enquête publique s'insère dans la procédure d'élaboration du règlement local de publicité sera tenu à la disposition du public, sur support papier, pendant la durée de l'enquête, du lundi 8 septembre 2025 à 14h00 au jeudi 9 octobre 2025 à 12h00 précises, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- Au siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains,
- Au relais Grand Lac de Ruffieux, 172B rue de Jérusalem ZA, 73310 Ruffieux,
- Au relais Grand Lac d'Entrelacs, 60 rue Joseph Michaud, 73410 Entrelacs,
- A la Mairie du Bourget du Lac, 7 rue des écoles, 73370 Le Bourget-du-Lac.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de Grand Lac <http://www.grand-lac.fr> et le site internet dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/6403>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication du présent arrêté auprès de Grand Lac :

Grand Lac - Service Urbanisme Planification
1500 boulevard Lepic – CS20606
73109 Aix-les-Bains Cedex

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES OBSERVATIONS

Les observations et propositions du public portant sur le projet d'élaboration du RLPI peuvent être :

- Consignées dans les registres d'enquête papier, à feuillet non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, dans les différents lieux d'enquête mentionnés à l'article 4 ci-avant,
- Exprimées oralement auprès du commissaire enquêteur au cours des permanences mentionnées à l'article 6 ci-après,
- Adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Grand Lac – Projet d'élaboration du RLPI Grand Lac, Commissaire enquêteur – 1500 boulevard Lepic, CS 20606, 73106 Aix-les-Bains cedex ;
- Adressées par messagerie électronique via l'adresse mail dédiée enquete-publique-6403@registre-dematerialise.fr (**exclusivement à compter du 8 septembre 2025 à 14h00 au 9 octobre 2025 à 12h00 précises** ;
- Consignées dans le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/6403> (**exclusivement à compter du 8 septembre 2025 à 14h00 au 9 octobre 2025 à 12h00 précises** ;

Toute observation reçue en dehors de la période d'enquête publique ne sera pas prise en compte.

Un poste informatique avec accès gratuit au site internet dédié est mis à la disposition du public dans tous les lieux d'enquête mentionnés à l'article 4 ci-avant, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Concernant les observations et les propositions du public adressées par voie électronique,

- Le dépôt des pièces jointes à l'appui de ces observations et les propositions, seront effectués dans des formats de type « document final », tels que les formats « image » ou « PDF » ;
- Les pièces jointes ne devront pas dépasser 25 Méga-octets pour les mails et 50 Méga-octets pour celles déposées dans le registre d'enquête dématérialisé. Au-delà elles devront être adressées au commissaire enquêteur par courrier.

Afin d'assurer une information complète du public, l'ensemble des observations et des propositions (courriers et registres papier) sera tenu à disposition du public, dans les meilleurs délais, sur le site internet dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/6403> et visible par tous.

ARTICLE 6 : PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et les propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées aux dates et heures fixées ci-dessous :

Communauté d'Agglomération Grand Lac 1500 boulevard Lepic, 73100 AIX-LES-BAINS	Lundi 8 septembre	14h00 à 17h00
	Mardi 30 septembre	9h00 à 12h00
	Jeudi 9 octobre	9h00 à 12h00
Relais Grand Lac de Ruffieux 172B rue de Jérusalem ZA, 73310 RUFFIEUX	Lundi 15 septembre	13h30 à 16h30
	Vendredi 3 octobre	8h30 à 12h30

Relais Grand Lac d'Entrelacs 60 rue Joseph Michaud, 73410 ENTRELACS	Mercredi 10 septembre	9h00 à 12h00
	Jeudi 18 septembre	13h30 à 16h30
Mairie du Bourget du Lac 7 rue des écoles, 73370 LE BOURGET-DU-LAC	Vendredi 12 septembre	9h00 à 12h00
	Mercredi 1 ^{er} octobre	14h00 à 17h00
	Mardi 7 octobre	9h00 à 12h00

ARTICLE 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, le 9 octobre 2025 à 12h00 au siège de Grand Lac et dans les autres lieux d'enquête aux heures habituelles de fermetures, les registres d'enquête seront clos et signés par Monsieur le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, Monsieur le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine un représentant de Grand Lac et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Grand Lac disposera d'un délai de quinze jours à compter de la remise de ce procès-verbal pour adresser à Monsieur le commissaire enquêteur ses réponses éventuelles.

Monsieur le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 8 : RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le rapport, l'avis et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont adressés au président de Grand Lac dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête et pourront être consultés au siège de Grand Lac.

Copie du rapport, de l'avis et des conclusions est également adressée à la mairie de chacune des communes de Grand Lac et à la préfecture de Savoie.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport établi par le commissaire enquêteur relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que l'avis et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, pourront être consultés par le public durant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, au siège de Grand Lac.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de Grand Lac et sur le registre numérique où ils sont tenus à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 9 : PUBLICITE DE L'ENQUÊTE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département et désignés ci-après :

- ➔ Le Dauphiné Libéré
- ➔ L'Essor Savoyard.

Cet avis au public sera également publié sur le site internet de Grand Lac : <http://www.grand-lac.fr>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches visibles et lisibles depuis la voie publique, au siège de Grand Lac,

à l'entrée des bâtiments publics communaux, et sur les panneaux d'informations municipales ; selon les modalités de l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ; et publié par tout autre procédé en usage à Grand Lac.

L'accomplissement de la formalité d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis d'enquête publique, sera certifié par le Président de Grand Lac.

Les certificats d'affichage correspondants seront transmis en fin d'enquête publique à Monsieur le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 10 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR CE DOSSIER D'ENQUETE

Toute information complémentaire relative au projet de règlement local de publicité intercommunal peut être demandée auprès de :

Grand Lac - Service Urbanisme Planification
1500 boulevard Lepic – CS20606
73109 Aix-les-Bains Cedex
04.79.63.87.44

ARTICLE 11 : NOTIFICATION ET APPLICATION DU PRESENT ARRETE

Le présent arrêté sera notifié au Président de Grand Lac et à Monsieur le commissaire enquêteur. Une copie sera adressée au Préfet du département et au Président du tribunal administratif.

Monsieur le commissaire enquêteur et le Président de Grand Lac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Cet arrêté une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet,
2. Par la voie du recours contentieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun – 38000 GRENOBLE).

Aix-les-Bains, le 15 juillet 2025,

Le Président,
Renaud BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté 2025-44 : arrêté portant ouverture d'enquête publique sur le projet d'Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) Grand Lac

Date de transmission de l'acte : 15/07/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 15/07/2025

Numéro de l'acte : ar716 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250715-ar716-AR

Date de décision : 15/07/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement